

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 07/11/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia,
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2023-11-117 **Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables :
lancement de la concertation**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thèmes – environnement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose une démarche commune sur le territoire, les communes identifiant des zones et la communauté de communes débattant de la cartographie qui en sera issue sur son territoire.

Pour aider dans l'identification des sites potentiels, le SIEML a mis à disposition des communes, des atlas des projets éoliens en cours, un atlas des sites potentiels pour des projets photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), un atlas des parkings (publics/privés).

Pour la commune de BRAIN SUR ALLONNES, les sites suivants ont été identifiés :

1) Centrale photovoltaïque au sol :

- Ancienne décharge

2) Ombrières de parking :

- Aire de co-voiturage de la chaussée (Département)
- Parking du personnel de la caserne des pins (CASVL)
- Parking de la Hurtaudière (commune)
- Parking du foyer rural (commune : ne sera pas maintenu car un nouvel aménagement est en cours et le parking doit être laissé libre pour accueillir des chapiteaux et manèges)
- Parking de l'école Louis Dudé (commune)
- Parking à l'arrière de la mairie (commune)

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. Il propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie en novembre et décembre.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 20 novembre au vendredi 29 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal en janvier 2024.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BOUCHER

